

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5113 nos 3 et 4 de la parcelle de base 5113, plan 17, de la commune de Thônex

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le PL 9544 (dossier n°532-1) lors de sa séance du mercredi 10 avril 2002. Il s'agit de surfaces commerciales en PPE sis rue de Genève 94-96-98 à Thônex. Ces lots ont été acquis par la Fondation de valorisation lors de la vente aux enchères du 28 octobre 2004, à l'exception de locaux abritant une permanence médico-chirurgicale et dentaire. Le conseil de fondation a fixé le prix total de revente à 1 900 000 F. Pour le lot concerné par ce projet de loi, le prix fixé était de 600 000 F. La Présidente de la Commission a considéré, en l'absence de remarques de la part des commissaires, que la proposition du conseil de fondation était approuvée.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9544 (dossier n°532-1) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. Le prix de vente obtenu s'élève à 520 000 F. Il convient en conséquence d'amender le projet de loi. A ce stade de la réalisation, la perte moyenne dans le dossier n°532 se monte à 85 %. La Fondation a reçu deux autres offres, à des montants inférieurs.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9544 ainsi amendé :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 520'000 F.

La Commission unanime vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9544)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5113 nos 3 et 4 de la parcelle de base 5113, plan 17, de la commune de Thônex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 520 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 5113 n^{os} 3 et 4 de la parcelle de base 5113, plan 17, de la commune de Thônex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.